

**REGLEMENT INTERIEUR  
Année scolaire 2016 - 2017**

La Communauté de Communes organise des accueils collectifs de mineurs pendant les vacances scolaires. Différents accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sont ouverts sur l'ensemble du territoire avec des capacités d'accueils et amplitudes d'ouvertures variables selon les sites. Ces Accueils de Loisirs respectent la législation en vigueur et sont déclarés auprès des services de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

**ARTICLE 1**  
**Modalités d'inscriptions**

Les parents intéressés par les Accueils de Loisirs doivent renseigner une fiche d'inscription par enfant comprenant les mentions obligatoires:

- Coordonnées des responsables
- Fiche sanitaire et recommandations
- Attestation d'assurance scolaire et périscolaire
- Attestation de vaccination DTP
- N° allocataire CAF et attestation de quotient familial pour réduction tarifaire.

L'inscription n'est effective qu'une fois le dossier complété et validé par la direction de l'accueil de loisirs. Toute inscription entraîne une facturation.

Les enfants sont acceptés à partir de 3 ans révolus dans la limite des places disponibles et une priorité pourra être donnée aux habitants de la communauté de communes.

Inscription minimum 3 jours par semaine.

Les inscriptions peuvent s'effectuer en ligne via le « portail famille » ou en permanence d'accueil organisée sur les différents accueils de loisirs ou au siège de la CCBPD avant le début des vacances scolaires.

Les directeurs de centres sont responsables des inscriptions, ils accueillent et renseignent les parents.

Les modalités d'inscriptions : dates, lieux, horaires et permanences, sont communiqués sur le site internet de la communauté de communes et auprès des accueils de loisirs.

**Gestion des absences**

Toute inscription est définitive, une absence doit être impérativement signalée au plus vite auprès de la direction. En cas de maladie ou d'événement grave, un justificatif sera demandé. (*Remboursement des absences, cf. art 5*)

**ARTICLE 2**  
**Locaux**

Les enfants sont accueillis dans des espaces et locaux mis à disposition par les différentes Communes d'accueil soit : des écoles, salles de sports, foyers, cours de récréation, terrains et équipements extérieurs....

Toute personne côtoyant les accueils de loisirs doit respecter les locaux, les équipements et le matériel mis à disposition des enfants.



### ARTICLE 3 Encadrement

Des équipes d'encadrement composées de directeurs, animateurs, personnels technique, intervenants.... assurent l'accueil, l'animation et la surveillance des enfants.

Les taux d'encadrement et diplômes requis sont conformes à la législation des Accueils Collectifs des Mineurs.

Les équipes d'animation créent un programme en accord avec leur projet pédagogique pour des activités variées en vue du développement de l'enfant, dans le respect de ses capacités et de sa sécurité.

### ARTICLE 4 Tarifs

L'accueil de Loisirs est payant. Les tarifs sont fixés par la Communauté des Communes.

Tarifs dégressifs sur attestation de quotient familial CAF, sans attestation le tarif le plus haut sera appliqué.

#### ACTIVITE EN ACCUEILS DE LOISIRS

Tarif journalier

TARIF 1 : 10h d'ouverture /jour		
coef CAF	Habitants COMCOM	Extérieurs
0/300	7,00 €	11,00 €
301 /500	8,00 €	12,00 €
501/800	12,00 €	18,00 €
801/1200	14,50 €	22,00 €
1201 et +	15,00 €	23,00 €

TARIF 2 : 10h30 d'ouverture /jour		
coef CAF	Habitants COMCOM	Extérieurs
0/300	7,50 €	11,50 €
301 /500	8,50 €	13,00 €
501/800	13,50 €	19,00 €
801/1200	15,50 €	23,00 €
1201 et +	16,00 €	24,00 €

TARIF 3 : 11h d'ouverture / jour		
coef CAF	Habitants COMCOM	Extérieurs
0/300	8,00 €	12,00 €
301 /500	9,00 €	13,00 €
501/800	13,00 €	20,00 €
801/1200	16,00 €	24,00 €
1201 et +	16,50 €	25,00 €

#### SEJOUR SPECIFIQUES ou CAMPS

Montant journalier à déduire du prix du séjour

coef CAF	déduction / jour
0/300	8,00 €
301 /500	7,00 €
501/800	3,00 €
801/1200	0,50 €
1201 et +	0,00 €

#### Les séjours spécifiques

Les séjours sont facturés au coût réel avec une déduction de 25% pour les habitants de la CCBPD

#### Réductions

2€ par jour au 3ème enfant inscrit par famille valable sur tous les tarifs

#### Supplément

1€ par repas et par enfant mangeant à la cantine du centre de LUCENAY

### ARTICLE 5 Modalités de paiement

Une facturation est adressée aux familles avec si besoin des attestations pour les CE ou autre organisme.

Le paiement s'effectue à l'ordre de l'accueil de loisirs par divers moyens de paiement : carte bancaire, virement, chèque bancaire, numéraire, chèque vacances, cesu.

**Le règlement doit être effectué avant le premier jour d'accueil sous réserve d'exclusion.**

#### Remboursement des absences :

Un remboursement ou un avoir, moins 1 jour de carence, pourra être effectué sur présentation d'un justificatif médical.



## ARTICLE 6

### Fonctionnement

#### Horaires

Les horaires d'ouverture sont variables en fonction des sites d'accueil.  
L'amplitude maximum est de 7h30 à 18h30 pour la journée  
Les heures d'arrivée et de départ peuvent être échelonnées durant la première et dernière heure d'ouverture du centre. Au delà de cette latitude aucun retard ne sera toléré.

#### Prise en charge des enfants

Les parents déposent et reprennent leurs enfants directement auprès du responsable de l'accueil de loisirs.  
Les enfants doivent être récupérés par une personne connue de l'enfant et de l'équipe d'encadrement du centre.  
Une dérogation écrite des parents mentionnant les noms et coordonnées des autres personnes autorisées à récupérer les enfants est possible en accord avec la direction.  
Les plus grands peuvent avoir une autorisation signée des parents pour arriver et partir seuls.

#### Alimentation

Les repas de midi sont préparés par des sociétés de restauration, cantine municipale ou associative.  
Les goûters sont fournis par le centre.  
Les repas pourront être organisés en gestion libre en camp dans le respect des normes d'hygiène en vigueur.  
En cas d'allergie alimentaire la fiche sanitaire du dossier d'inscription doit être minutieusement remplie accompagnée des consignes médicales en cas d'urgence et d'un PAI. (Protocole d'accueil individualisé)

## ARTICLE 7

### Santé

Les parents doivent signaler à la direction tout problème de santé (antécédents et actuels) pouvant exiger un traitement médical ou une contre indication à la vie en collectivité.  
L'enfant ne pourra pas être accueilli en cas de maladie contagieuse, si l'état de santé d'un enfant se dégrade durant sa présence dans la structure et les parents doivent venir récupérer leur enfant.

La communauté de communes est signataire de la « *Charte de déontologie pour l'accueil des personnes handicapées dans les structures de vacances et de loisirs non spécialisée* », les parents des enfants concernés sont reçus pour une inscription individuelle afin de mettre en place un protocole d'accueil individualisé.

## ARTICLE 8

### Assurance

Les locaux sont assurés par la commune d'accueil.  
Le fonctionnement est assuré par la Communauté de Communes auprès de GROUPAMA.  
**Les enfants inscrits doivent obligatoirement être couverts par une assurance scolaire et périscolaire.**

## ARTICLE 9

### Discipline et règlement intérieur

Le règlement intérieur doit être respecté par les différentes parties.  
En cas de non-respect de celui-ci ou en cas d'indiscipline caractérisée (aussi bien physique que verbale) ou acte de vandalisme, l'organisateur se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant temporairement ou définitivement, l'accueil de Loisirs étant un service et non un dû.

Fait à ANSE le, 15 septembre 2016

Le Président,  
Daniel PACCOURD

